

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/392a2f782b489382869ea7d4>

Date d'obtention : 2021-05-18 12:40:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto vise à être bienveillant et créer un lien de confiance avec l'auteur/le dénonciateur et la/les victimes. Il faut évaluer la teneur de l'incident pour comprendre s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en remplissant la grille d'évaluation de la trousse. Une fois l'information recueillie, il faut vérifier les informations auprès des autres jeunes concernés. Par la suite, il faut rencontrer l'instigateur pour connaître la nature des photos et les intentions. Si celle-ci ont été partagées et voir les conséquences physiques et psychologiques. Si l'activité est malveillante, il faut contacter la police et confisquer le cellulaire pour éviter la propagation. S'entendre avec la police pour communiquer avec les parents.

Si l'acte est impulsif, il faut remplir la grille d'évaluation et suivre les règles de l'établissement. Si l'acte semble criminel, il faut confisquer les téléphones et contacter la police qui continuera l'enquête. Les policiers feront une rencontre de sensibilisation au sextage en parlant des aspects légaux. L'élève fautif s'engagera à détruire les photos et sera avisé des conséquences en cas de récidive.

Dans les deux cas, il faut aussi offrir un suivi et de l'aide aux victimes, à l'instigateur et aux parents en leur donnant des ressources d'aide.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours bien évaluer la situation à l'aide de la grille pour connaître la nature et les intentions de la situation. Il faut rencontrer tous les élèves impliqués pour vérifier la véracité des informations. Si l'activité ne touche pas l'intégrité physique ou psychologique de la personne et que l'événement ne touche pas l'école, il faut alors référer la personne au service de policier et eux feront l'enquête. Si l'élève ne collabore pas, il faut immédiatement contacter la police. Même si la personne collabore et qu'il y a bien des photos qui font parti en terme d'acte criminel, il faut quand même contacter la police pour que ceux-ci sensibilisent l'auteur des répercussions en cas de récidive. Plus vite on intervient, plus rapidement les victimes seront rassurées et plus rapidement on évitera la propagation des photos à grande échelle. Pour se protéger, il ne faut en aucun temps regarder les photos. Il faut demander à l'élève de fermer son cellulaire et placer celui-ci sous scellé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'il s'agit d'un acte malveillant et criminel, il faut confisquer le cellulaire. L'élève fautif ne voudra probablement pas le donner. D'où l'importance de bien former nos jeunes aux dangers du sextage et aux étapes. De cette façon, si tous nos élèves sont informés de cette pratique, il devrait y avoir moins de résistance et d'argumentation, car il connaîtra cette procédure.